

# CHALET DES LATTES

## REGLEMENT

### L'accès au chalet

#### Art. 1

- <sup>1</sup> Le chalet est réservé à tous les membres du ski-club.
- <sup>2</sup> Les non-membres doivent être accompagnés d'un membre du ski-club
- <sup>3</sup> Les jeunes de moins de 18 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure membre du ski-club.
- <sup>4</sup> 6 places doivent être laissées libres dans le réfectoire pour les clubistes de passage chacun à l'obligation de respecter ce règlement.
- <sup>5</sup> Chacun à l'obligation de respecter ce règlement.

### Gardiennage

#### Art. 2

- <sup>1</sup> Un service de gardiennage est organisé en principe tous les samedis de 16h00 aux dimanches jusqu'à 16h00.
- <sup>2</sup> Si le gardien est dans l'impossibilité d'être présent même partiellement, il doit trouver un remplaçant et avertir le responsable du chalet.
- <sup>3</sup> Le gardien et sa famille ont la priorité pour l'occupation des lieux.

### Membres de passage

#### Art. 3

- <sup>1</sup> Toute personne de passage au chalet doit inscrire son nom, prénom et date dans le livre de passage (livre d'or).
- <sup>2</sup> Toute remarque doit être signalée dans ce livre.
- <sup>3</sup> Vous devez réserver votre place auprès du gardien si vous allez dormir au chalet.
- <sup>4</sup> En principe, informez le gardien si vous passez au chalet.

### Les gardien(ne)s

#### Art. 4

Les gardien(ne)s doivent :

- Encaisser les taxes, recettes de la cave, dons, etc. et les verser sur le compte postal « chalet ».
- Contrôler l'approvisionnement des boissons, du bois de feu, de l'eau, de l'électricité.
- Gérer l'occupation des dortoirs.
- Organiser l'utilisation de la cuisine : préparation des repas, nettoyage de la vaisselle.
- Organiser le nettoyage et le rangement des locaux, terrasse et foyer extérieur.
- Gérer la cave et encaisser les produits de vente.
- Gérer les produits de base d'assaisonnement.
- Gérer les papiers toilette, essuie-mains.
- Gérer les produits de nettoyage et l'urinoir sans eau.
- Prendre avec eux les sacs poubelles.
- Prendre les linges, essuie-mains, draps, housses pour le lavage par le gardien et les déposer à la fiduciaire Ducommun & Partner à Chemin du Tombet 3 2057 Villiers.

<b>Restauration</b>	<p><b>Art. 5</b> La restauration rémunérée est interdite sauf autorisation de la commission du chalet.</p>															
<b>Tarifs</b>	<p><b>Art. 6</b></p> <table border="0" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="width: 60%;"></th> <th style="text-align: center;">Membre</th> <th style="text-align: center;">Non-membre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><sup>1</sup> <b>Nuitée &amp; cuisine</b></td> <td style="text-align: center;">10.—</td> <td style="text-align: center;">20.—</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Groupe dès 10 personnes</td> <td style="text-align: center;">100.—</td> <td style="text-align: center;">200.—</td> </tr> <tr> <td><sup>2</sup> <b>Cuisine - vaisselle sans nuitée</b></td> <td style="text-align: center;">0.—</td> <td style="text-align: center;">5.—</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Groupe dès 10 personnes</td> <td style="text-align: center;">0.—</td> <td style="text-align: center;">50.—</td> </tr> </tbody> </table> <p><sup>3</sup> La demande de location pour des groupes est à adresser par Mail à : <a href="mailto:gardiennageleslattes@hotmail.com">gardiennageleslattes@hotmail.com</a> <b>Taxe de gardiennage de Frs 20.- par séjour et rétrocédée lors de la participation à la journée corvées de l'année en cours</b></p> <p><sup>4</sup> Ne paient pas de nuitée(s) : - le (la) gardien(ne) et son (sa) conjoint(e) et ses enfants de moins de 16 ans - les enfants de moins de 06 ans.</p>		Membre	Non-membre	<sup>1</sup> <b>Nuitée &amp; cuisine</b>	10.—	20.—	Groupe dès 10 personnes	100.—	200.—	<sup>2</sup> <b>Cuisine - vaisselle sans nuitée</b>	0.—	5.—	Groupe dès 10 personnes	0.—	50.—
	Membre	Non-membre														
<sup>1</sup> <b>Nuitée &amp; cuisine</b>	10.—	20.—														
Groupe dès 10 personnes	100.—	200.—														
<sup>2</sup> <b>Cuisine - vaisselle sans nuitée</b>	0.—	5.—														
Groupe dès 10 personnes	0.—	50.—														
<b>Places maximum</b>	<p><b>Art. 7</b> <sup>1</sup> Dortoir : 18 places maximum. <sup>2</sup> Réfectoire : 32 maximum et jusqu'à 40 avec accord de les responsables de la gestion du chalet.</p>															
<b>Boissons</b>	<p><b>Art. 8</b> <sup>1</sup> Des bouteilles de vin sont à disposition contre paiement. <sup>2</sup> Pour toute bouteille de vin ne sortant pas de la cave du chalet, un droit de bouchon de Fr. 5.— sera perçu.</p>															
<b>Réservation de gardiennage</b>	<p><b>Art. 9</b> <sup>1</sup> La réservation pour un gardiennage se fait par mail à : <a href="mailto:gardiennageleslattes@hotmail.com">gardiennageleslattes@hotmail.com</a> <sup>2</sup> S'il y a affluence de demandes, seront prioritaires ceux qui n'ont pas encore tenu le chalet durant l'année civile. <sup>3</sup> En principe, il n'y aura pas de réservation possible lors : - des journées bois et nettoyages. - des manifestations pour le financement du chalet.</p>															
<b>Clés</b>	<p><b>Art. 10</b> <sup>1</sup> Les membres majeurs peuvent obtenir en prêt une clé du chalet contre un dépôt de Fr. 50.-. <sup>2</sup> En cas de perte de clé ou démission du ski-club sans restitution de la clé, les frais effectifs de changement des cylindres et clés seront facturés intégralement à la personne fautive.</p>															

<b>Interdictions</b>	<p><b>Art. 11</b> Il est interdit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fumer dans le chalet</li> <li>- Sortir du chalet ustensiles, outils, mobilier, etc. sans l'accord du gardien.</li> <li>- Amener de la neige dans le chalet.</li> <li>- Jouer sur le toit.</li> <li>- Porter des souliers de ski dans le réfectoire et les dortoirs ; des pantoufles sont à disposition.</li> <li>- Porter des souliers dans les dortoirs ; des pantoufles sont à disposition;</li> <li>- Amener des animaux dans le chalet sauf dans le hall d'entrée</li> <li>- Farter, réparer les skis à l'intérieur du chalet.</li> <li>- Déposer des denrées périssables dans les casiers.</li> </ul>
<b>Devoir des occupants</b>	<p><b>Art. 12</b> Les occupants du chalet doivent :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li><sup>1</sup> Déposer leurs souliers dans le hall d'entrée.</li> <li><sup>2</sup> Entreposer leurs skis à l'extérieur.</li> <li><sup>3</sup> Economiser l'eau, l'électricité et le gaz.</li> <li><sup>4</sup> Apporter leur sac de couchage, leur fourre d'oreiller et leur draps housse si ils utilisent les dortoirs.</li> </ol>
<b>Dégâts</b>	<p><b>Art. 13</b> <sup>1</sup> Quiconque commet des dégâts doit avertir un membre de la commission du chalet. Tout ce qu'il a détérioré sera réparé ou remplacé à ses frais.</p>
<b>Casiers personnels</b>	<p><b>Art. 14</b> <sup>1</sup> Le ski-club met à disposition des casiers personnels contre versement d'une somme de Fr. 20.— par année avec possibilité de les fermer mais sans la fourniture du cadenas. <sup>2</sup> Le ski-club n'est pas responsable de dégâts qui pourraient survenir aux objets déposés dans les casiers personnels.</p>
<b>Check-list d'arrivée</b>	<p><b>Art. 15</b> <sup>1</sup> Les personnes qui arrivent en premier au chalet doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déclencher l'alarme.</li> <li>- Mentionner leur passage / séjour en apposant le « timbre contrôle de passages ».</li> <li>- Constater s'il y a des dégâts à l'extérieur et à l'intérieur.</li> <li>- remplir la fiche d'état des lieux, la photographier et l'envoyer via WhatsApp au responsable (no de téléphone sur la fiche) avant de la ranger dans le classeur ad hoc.</li> </ul>
<b>Check-list de départ</b>	<p><b>Art. 16</b> <sup>1</sup> Les personnes qui quittent en dernier le chalet doivent contrôler que :</p>

- Les locaux sont nettoyés, propres et rangés selon exemple-photo.
- Le pissoir a été généreusement rincé.
- Les 2 bombonnes de gaz sont fermées.
- La vaisselle et les couverts sont nettoyés et rangés selon exemples – photos.
- Qu'il ne reste pas d'aliment périssable au chalet.
- Les portes avec cylindre sont fermées à clé (entrée, cuisine, bûcher, cave).
- Les fenêtres sont fermées.
- La porte en bas de l'escalier menant aux dortoirs est ouverte.
- Le passage est inscrit dans le Livre d'or.
- Les poubelles sont évacuées.
- Les casiers à bois et petit bois remplis.
- Les foyers éteints et les cendres éteintes évacuées sur le foyer extérieur.
- Les linges de vaisselles et les chiffons sont emportés cf. Art 4.
- Le drapeau est suspendu dans le hall d'entrée.
- La grille du barbecue est nettoyée et rangée à la cave.
- Les tables et les bancs extérieurs sont protégés, le foyer extérieur est éteint.
- Remplir la fiche de passage, la photographier et l'envoyer via WhatsApp au responsable (no de téléphone sur la fiche) avant de la ranger dans le classeur ad hoc.
- L'interrupteur principal (alarme) sur position 0.

#### **Art. 17**

Le comité du ski-club peut interdire l'accès au chalet et éventuellement exclure du club toute personne ne se conformant pas au présent règlement.

Accepté à l'assemblée générale du 07 novembre 2024

Le secrétaire du ski-club :  
Valérier Herzog

Le président du ski-club :  
André Lehmann